

Arrêté du 21 janvier 2011 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud

NOR : JUSF1102278A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés (directions interrégionales et départementale) de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés (directions interrégionales et départementale) de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de régisseurs d'avances et de régisseur d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 portant modification des montants de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud,

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande n° 004920 en date du 24 décembre 2010 de la directrice interrégionale pour la région Sud ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Marie-Thérèse PUJOL, épouse LAFFRECHINE, secrétaire administrative classe exceptionnelle, auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud est nommée régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Monsieur Philippe AFCHARD.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 3 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles fixé à 3 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Marie-Thérèse PUJOL, épouse LAFFRECHINE, est fixé à 760 euros.

Article 3

Dans l'arrêté du 30 décembre 2008 susvisé, dans la colonne 2 de l'annexe, le nom de l'agent nommé « AFCHARD Philippe » est supprimé.

Article 4

L'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de Madame Marie-Thérèse PUJOL, épouse Laffrechine, en qualité de suppléante du régisseur d'avances et de recettes à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud est abrogé.

Article 5

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er février 2011, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par la directrice interrégionale pour la région Sud en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 21 janvier 2011

Le ministre de la justice et des libertés et par
délégation,
La chef du bureau de l'allocation des moyens

Fabienne RICARD